

Note de lecture des tableaux transmis post comité de suivi du 5 mars 2015

Tableau n°1 : Activité 2014 sur l'ensemble des recours "logement" et "hébergement"

Source : Les données de ce tableau sont issues de l'infocentre InfoDALo (restitution TS1, données arrêtées au 17 février 2015).

Ce tableau permet de suivre l'activité des commissions de médiation sur l'année 2014.

Il présente ainsi :

- le nombre de recours reçus entre le 01/01/2014 et le 31/12/2014 ;
- le nombre de décisions prises par les commissions de médiation entre le 01/01/2014 et le 31/12/2014 ;
- le nombre de décisions favorables prises par les commissions de médiation entre le 01/01/2014 et le 31/12/2014 ;
- le nombre de bénéficiaires¹ relogés/accueillis suite à offre²/proposition entre le 01/01/2014 et le 31/12/2014 ;
- le nombre de refus d'offre adaptée entre le 01/01/2014 et le 31/12/2014 ;
- le total de bénéficiaires logés/accueillis ou ayant refusé ou n'étant plus à reloger/accueillir³ entre le 01/01/2014 et le 31/12/2014.

Les données sont détaillées par département et suivant l'objet du recours (recours "logement" et recours "hébergement"). Les trois dernières colonnes correspondent à la synthèse totale c'est-à-dire à la somme des données liées aux recours "logement" et aux recours "hébergement".

Tableau n°2 : Bilan DALO relogés – recours "logement" uniquement

Source : Les données de ce tableau sont issues de l'infocentre InfoDALo (restitution TL2, données arrêtées au 17 février 2015). A noter que pour ce tableau présentant des indicateurs en cohorte, les données en cohorte du département des Bouches-du-Rhône ne sont pas connues pour les années 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012, et n'ont donc pas pu être intégrées manuellement.

Ce tableau est un tableau en cohorte effectuée à partir de l'année de la décision. Il permet ainsi de suivre ce que sont devenues les décisions favorables "prioritaires et urgents" prises en 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014 : ont-elles conduit au relogement du bénéficiaire ? A ce jour, combien reste-t-il de bénéficiaires à reloger ?

Les données sont détaillées par département et ne concernent que les recours "logement". Les trois dernières colonnes correspondent au bilan 2008 – 2014, c'est-à-dire au suivi de l'ensemble des décisions prises depuis la mise en œuvre du DALO.

1 Bénéficiaire = ménage ayant obtenu une décision « prioritaire et urgent » de la commission de médiation

2 Bénéficiaire logé suite à offre = ménage prioritaire et urgent titulaire d'un bail, logé dans le parc public ou le parc privé conventionné

3 Bénéficiaires qui ne sont plus à reloger : bénéficiaires logés dans le parc privé non conventionné, ou ayant renoncé explicitement au bénéfice de la décision, ou ayant trouvé une solution de logement adaptée et pérenne après le passage en commission, ou qu'il est impossible de contacter (y compris par l'intermédiaire du référent social), ou qui ne mettent pas en mesure le bailleur et/ou le réservataire de procéder effectivement au relogement.